

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 21 /2025

Objet : Convention de partenariat avec l'association musicale KRAKEN GROOVE BAND

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

L'association « Kraken Groove Band», dénommée ci-après « l'association »,
représentée par la Présidente : Mme Noémie CAILLEUX.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention entre la Ville de Fleury Mérogis et l'association Kraken Groove Band dans le cadre d'un partenariat artistique entre l'association et le Centre Musical et Artistique municipal.

Article 2 : Le Partenariat consiste à la possibilité d'avoir des renforts d'instrumentistes du groupe Kraken Groove Band pour des prestations publiques de l'atelier Skarface appartenant au CMA et en contrepartie le Centre Musical et Artistique permet à l'association Kraken Groove Band d'avoir des créneaux de répétitions dans la Salle Ionesco.

Article 3 : Ce partenariat n'occasionne aucune contrepartie financière de la part des deux parties.

Article 4 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Président de l'association
- Préfet de l'Essonne

Qui est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 03/04/2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

